



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

SEGESTE

97, rue Péreire
78105 Saint-Germain-en-Laye

AB Science S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'inscription dans les statuts des modalités de
conversion des actions de préférence de catégorie C**

Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2016 -
résolution n°3
AB Science S.A.
3, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence : LG-164-48



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

SEGESTE

97, rue Péreire
78105 Saint-Germain-en-Laye
France

AB Science S.A.

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie C

Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2016 - résolution n°3

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie C dont l'inscription dans les statuts est envisagée, sous la condition suspensive de l'adoption de la 4^{ème} résolution de la présente assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie C dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie C.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie C dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion de catégorie C sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

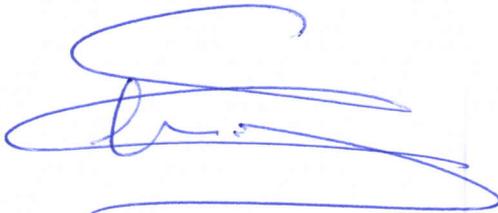
AB Science S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités
de conversion des actions de préférence de catégorie C*

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du Code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Paris La Défense, le 25 novembre 2016
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Saint Germain en Laye, le 25 novembre 2016
SEGESTE



Laurent Genin
Associé



Nicolas Miegerville
Associé